

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 décembre 2018

Compte-rendu de séance

L'an Deux Mil dix-huit, le mercredi 5 décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Brézé, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présence de **Monsieur André NIORT, Maire**

Convocation en date du : 28 novembre 2018

Étaient présents : Mmes Mrs : NIORT André Maire, VASSEUR Nathalie, DENIS Michel, LACASSIN Nelly, MAURICET Jean-Paul - Adjoint, BRUNET Nadine, ONILLON Florence, VAHÉ Éric, HALTEAU Philippe, MARTIN Juliette, HUET Murielle, - Conseillers municipaux.

Étaient excusés : RICHART Dominique, GUILLOT Jean-François, POROU Noël et PAVILLON Thierry.

Secrétaire de séance : HUET Murielle

Pouvoirs :

Ordre du jour :

- 1) Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
- 2) Attribution d'une indemnité de conseil au comptable public
- 3) Acquisition d'un poste informatique
- 4) Approbation des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de la Région de Montreuil-Bellay
- 5) SIVT - approbation de la vente de la balayeuse
- 6) Projet « Contrat Nature » - engagement auprès du Parc Naturel Régional

Questions diverses

1°) Rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Lors de la séance du conseil communautaire du 4 juillet dernier, le rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a été présenté.

Vu l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DIT que le rapport d'activités 2017 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de Brézé au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

2°) Attribution d'une indemnité de conseil au comptable public

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Le calcul de cette indemnité est effectué sur les bases du compte administratif de la commune selon un système de tranches progressives indiqué dans l'arrêté du 16 décembre 1983, relative aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCORDE l'indemnité de conseil au comptable public, au taux de 100%, pour l'exercice 2018.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

3°) Acquisition d'un poste informatique

Considérant le devis n° DC0670 en date du 05 Novembre 2018 présenté par l'entreprise MASC Informatique pour l'acquisition d'un PC avec écran destiné au secrétariat du siège social de Bellevigne-les-Châteaux,

Considérant que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif, chapitre 21,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'acquisition dudit poste informatique

APPROUVE le devis susnommé

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

4°) Approbation des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de Montreuil-Bellay

Considérant l'arrêté préfectoral 2000-143 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de Montreuil-Bellay,

Vu la délibération 2018 - IV - 01 du comité syndical, en date du 11 septembre 2018, adoptant les modifications statutaires suivantes :

Article 1	<p>ARTICLE 1^{er} - Est autorisée la création d'un syndicat intercommunal à vocation multiple entre les communes d'Antoigné, Brézé, Brossay, Cizay la Madeleine, le Coudray Macouard, Courchamps, Epieds, Montreuil Bellay, le Puy Notre Dame, Saint Cyr en Bourg, Saint Just sur Dive, Saint Macaire du Bois et Le Vaudelnay qui prend la dénomination de « <i>Syndicat Intercommunal à Vocation multiple du Canton de Montreuil Bellay</i> ».</p> <p>Remplacer « Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton de Montreuil Bellay » par « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VAL DU THOUET »</p>
Article 2	<p>ARTICLE 2 - Objet :</p> <p><u>Dans le cadre statutaire :</u></p> <p>→ Balayage sur l'ensemble du canton de Montreuil-Bellay,</p> <ul style="list-style-type: none">• Gestion des contrats « enfance et temps libre » et du contrat « Jeunesse et sport »,• Gestion de la piste routière. <p><u>Dans le cadre conventionnel :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Le SIVM est autorisé à intervenir en dehors de son périmètre pour la mise en commun et la gestion du matériel acquis pour l'entretien des terrains de sports.
Article 5	<p>arrêté 2000-143</p> <p>ARTICLE 5 - Composition du comité syndical :</p> <p>Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.</p> <p>Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.</p> <p>Arrêté 2001-285</p> <p>ARTICLE 1^{er} -</p> <p>Le deuxième alinéa de l'article 5 de l'arrêté créatif du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton de MONTREUIL-BELLAY est modifié comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">■ à la place de : « <i>chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et un délégué suppléant</i> »■ lire : « <i>chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants</i> ».

	<p>Il est proposé la rédaction suivante :</p> <p>« Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires, dont le Maire de la commune, et deux délégués suppléants »</p>
Article 7	<p>ARTICLE 7 - Contribution des communes :</p> <p>La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :</p> <p>■ Balayage : la contribution des communes est déterminée :</p> <p>* soit par le coût horaire du service constaté au cours de l'année n-1</p> <p>soit :</p> <p>* coût du service de l'année n-1</p> <p>nombre d'heures de travail réalisé sur les communes au cours de l'année n-1 (n étant l'année d'établissement de la contribution),</p> <p>* soit une participation en fonction du nombre d'habitants</p> <p>La contribution est facturée mensuellement aux communes en fonction du nombre d'heures de travail effectivement réalisé,</p> <p>■ autres compétences et dépenses d'administration générale : la contribution sera calculée en fonction du nombre d'habitants de chaque commune.</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la modification des articles susvisés, proposée et votée par le Comité Syndical lors de sa réunion du 11 septembre 2018

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

5°) Approbation de la vente de la balayeuse

A ce jour, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton de Montreuil-Bellay assure la compétence « balayage » pour ses communes membres.

Considérant que le Comité Syndical de Montreuil-Bellay a agréé, le 14 novembre 2018, la vente de la balayeuse à la SEMA-E pour un montant de 10 000€ HT,

Etant précisé que la SEMA-E établira une proposition à Bellevigne-les-Châteaux afin que ce service « balayage » soit assuré,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la vente de la balayeuse à la SEMA-E pour un montant de 10 000€ HT,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

6°) Projet « Contrat Nature » - engagement auprès du Parc Naturel Régional

La Région Pays de la Loire possède un dispositif permettant la mise en œuvre d'un programme d'intervention sur le thème de la Trame Verte et Bleue dénommé « Contrat Nature ».

Le PNR Loire-Anjou-Touraine propose de conforter les continuités écologiques dans le bassin versant du Thouet et ainsi, faire suite aux précédents Contrat Nature 2013-2014, 2015-2017 et 2017-2019. La commune de Brézé est susceptible d'être associée au projet dans le cadre du Marais de Baffou, suite à l'abattage de peupliers sur la parcelle n°2,

Il est précisé que les travaux entrepris pourraient comprendre le broyage, la création d'une mare et la clôture de ladite parcelle,
Le partenariat et le programme d'actions pourraient s'étaler entre 2019 et 2021.

Vu le dispositif « Contrat Nature » mis en place par la Région Pays de la Loire,

Considérant qu'en application de la loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement, les territoires relevant d'un périmètre SCOT constituent une cible privilégiée,

Considérant la volonté du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine d'être structure relais unique des projets de son territoire en qualité d'Assistant à Maîtres d'Ouvrage,

Considérant que le bassin versant du Thouet est un secteur stratégique pour le renforcement des continuités écologiques humides,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DONNE son accord de principe sur l'inscription de Brézé à cette action de Contrat Nature permettant ainsi au PNR Loire-Anjou-Touraine de travailler sur le secteur d'intervention (marais de Baffou).

DIT que le conseil municipal se positionnera à nouveau lorsque les coûts seront connus et qu'un programme d'actions pour les années 2019-2021 aura été défini.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Questions diverses

- **Nouveaux horaires des agents**

Dans le cadre de la Commune Nouvelle, les agents communaux seront amenés à réaliser de nouveaux horaires. Une proposition leur a été faite. En finalité, elle prendra la forme d'un protocole relatif au temps de travail, proposé par la commission Ressources Humaines et au Comité Technique pour validation.

- **Rendez-vous du 6 Décembre avec La Poste**

La Poste propose un service permettant une communication relative à la nécessaire numérotation sur les voies. Sur Brézé, 25 habitations et immeubles seraient concernés.

- **Noël des familles**

Le spectacle aura lieu le 09/12/2018. 33 adultes et 36 enfants s'y sont inscrits. Le rendez-vous est donné à 14h aux élus participants.

- **Commémoration du centenaire de la guerre 1914/1918**

Le spectacle du 10/11/2018 a connu un franc succès comptabilisant environ 250 spectateurs. La Commémoration aux Ifs du 11 Novembre a également été très suivie. L'exposition inhérente était visible jusqu'au mardi.

Les charges correspondant à cette manifestation sont supportées par les 4 communes participantes (création d'un visuel, transports, spectacle, accessoires, mobiliers, livres) ; soit pour Brézé : 2 643,73€. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a octroyé une subvention de 500€.

Le groupe de travail remercie les Maires, les conseillers municipaux, les Anciens Combattants, les Comités des fêtes ainsi que les écoles pour leur implication.

- **Formation des élus**

Nelly LACASSIN participera à la formation relative à la réglementation des cimetières organisée à Angers par l'Association des Maires.

- **Pôle Enfance / Jeunesse**

Une réunion s'est déroulée le 3 décembre dernier en présence de l'AFRIEJ et du Centre Socio-culturel Roland Charrier. Une politique relative aux services proposés par ces deux structures sera réfléchi au sein de la future commission.

Le 8 janvier 2019, la Communauté d'Agglomération Saumur Va de Loire, compétente en matière de coordination sur les champs de l'enfance et de la jeunesse, et la CAF souhaitent réunir tous les syndicats et communes compétents afin d'évoquer des questions relatives au Contrat Enfance Jeunesse.

Les élus et techniciens des collectivités sont associés à cette réunion.

La séance est levée à 21h47.